

Les colonies correctionnelles (Deuxième partie)

Diaporama

Les colonies correctionnelles

Selon la loi, les jeunes colons que l'on nomme bientôt « pupilles » n'auraient pas dû se retrouver dans un univers carcéral comparable à celui des adultes. Dans les faits, il n'en était rien et, tout comme pour les aînés, les surveillants considéraient les sévices moraux et physiques comme des éléments essentiels de l'autorité et la discipline. Nommé en mars 1893 directeur de l'Administration pénitentiaire, M. Duflos s'émeut de nombre de plaintes et des brutalités commises à l'égard des enfants.



Les colonies correctionnelles



Il était ainsi d'usage de faire porter aux plus récalcitrants de lourdes menottes fixant les bras derrière le dos, de les mettre au cachot, d'utiliser le nerf de bœuf ou la *chicote*, de leur infliger de longues marches épuisantes avec un havresac rempli de sable. Par trois circulaires des 29 novembre, 1er et 3 décembre 1898, M. Duflos tenta de mettre fin à ces sévices. Il rappela que « l'article 96 du règlement de 1869 défend expressément les punitions corporelles ; je désire que cet article soit appliqué de la façon la plus exacte et la plus étendue ... En conséquence je proscriis absolument l'usage des menottes et je ne saurais admettre que, par mesure disciplinaire, on infligeât aux enfants punis des marches de nature à excéder leurs forces ».

(Discipline et prétoire dans les prisons françaises et les établissements pour mineurs)

<http://philippepoisson.unblog.fr/files/2008/10/prtoireetpunitionsdisciplinaires.pdf>

Les colonies correctionnelles

Pour compléter la panoplie des colonies agricoles et industrielles, une décision ministérielle du 29 mai 1880 transforma une partie de la citadelle de Belle-Ile-en-Mer en colonie spécialisée. Les enfants devaient y recevoir une formation les préparant à devenir matelots, voiliers ou timoniers. Mais par souci d'économie ou crainte de l'évasion, on construisit un trois-mâts dans l'enceinte des murs ! L'avocat Henri Rollet en fit la description en 1892 : *« Au milieu de la cour, ensablé dans le sol, un petit trois-mâts, muni de son armement et de sa voilure, sert aux exercices des futurs marins. Au sifflet du maître d'équipage, ils s'élancent dans la mâture et accomplissent toutes les manœuvres qu'un bon matelot doit connaître. Le navire étant trop petit pour recevoir tous les novices, l'admission à bord est considérée comme une récompense »*. Et M.Rollet de poursuivre : *« Que l'administration achète un bâtiment voilier quelconque et qu'elle cesse ses cours de navigation à sec qui sont bien la plus amère dérision qu'on saurait imaginer »*

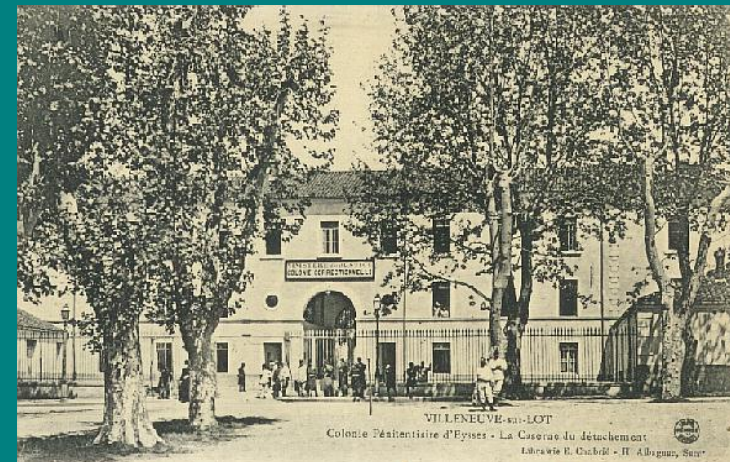
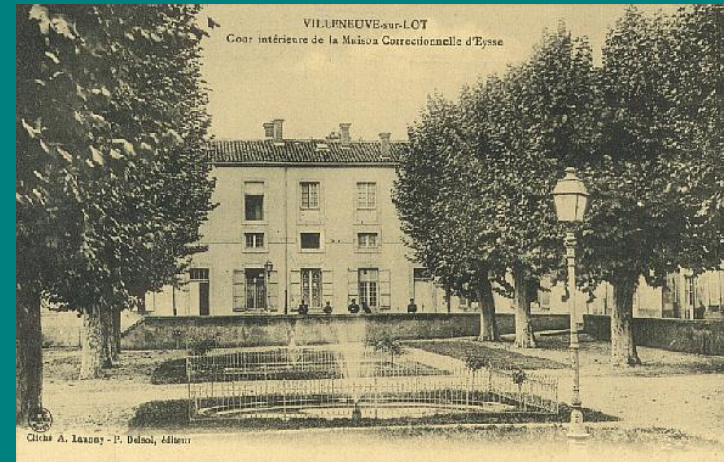
Les colonies correctionnelles

Ce qui fut fait en 1895. Mais comment former à la navigation un effectif moyen de trois cents garçons avec seulement 20 places à bord du bateau ? (*Collection CNFE-PJJ*)

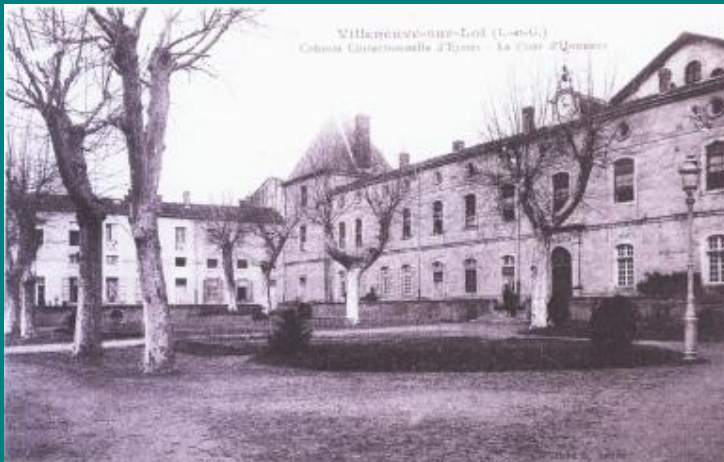


Les colonies correctionnelles

Les problèmes de discipline rencontrés dans les colonies, la promiscuité d'adolescents particulièrement rebelles et la présence d'indifférents encore amendables provoqua la décision d'ouvrir une colonie réservée aux fortes têtes. Le choix se porta sur la maison centrale d'Eysses dans le Lot-et-Garonne qui venait d'être désaffectée. A la fin de l'année, le nouvel établissement put accueillir 300 pensionnaires et jusqu'à 450 en 1890.



Les colonies correctionnelles



Il fallut aussi ouvrir un nouveau centre du même type à Gaillon en 1905 qui fonctionna pendant une décennie. Ces dix ans correspondent à l'accueil, dans un ensemble d'établissements déjà surchargés, de jeunes de 16 à 18 ans jusqu'alors enfermés ou dirigés vers les prisons pour adultes, mais que la loi du 12 avril 1906 sur la majorité pénale à 18 ans obligeait à répartir dans les colonies. On imagine aisément les conséquences de cet afflux de jeunes adultes, souvent récidivistes, dans les colonies d'enfants et d'adolescents. Il faut remarquer cependant que cette loi de 1906 ne fut pas toujours appliquée dans son admission des 16/18 ans au bénéfice du non discernement.

Les colonies correctionnelles

Diaporama
(Fin de la deuxième partie)

Les colonies correctionnelles n°1

<http://philippepoisson.canalblog.com/archives/2008/12/09/11681557.html>

Les colonies correctionnelles



Alors que la justice des mineurs est en cette fin d'année 2008 sous les feux de l'actualité, Criminocorpus invitera prochainement ses visiteurs à un retour dans le passé sur l'influence des réformes de l'administration pénitentiaire sur la vie quotidienne des colons, à travers l'exemple de Saint-Hilaire, dans la Vienne.

Avant d'être un complexe comprenant un golf 18 trous, un hôtel cottage et des locations de villas, le domaine de Saint-Hilaire fut en effet, pendant plus d'un siècle, un lieu de punition, d'observation et de redressement pour mineurs. [Élise Yvorel](#) nous proposera d'en refaire un parcours en images, des années 1930 aux années 60, à partir des fonds iconographiques de l'EN-PJJ.

Une première version de cette exposition est parue dans la revue [Histoire et sociétés, Revue européenne d'histoire sociale](#), n° 25-26, avril 2008, pp. 98-117.

Les colonies correctionnelles

Philippe Poisson

<http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article323.html>

A visiter : Philippe Poisson / Administrateur du site

Histoire de la justice. L'annuaire des ressources en ligne

<http://www.criminocorpus.cnrs.fr/liens/>

<http://www.criminocorpus.cnrs.fr/liens/>

Documents du Temps Passé

<http://philippepoisson.canalblog.com/>

<http://philippepoisson.unblog.fr/>



Dernière actualisation

8 décembre 2008